

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au deuxième trimestre 2026,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo sud volley-ball 76	1250 €
- Association sport et loisirs pour tous 76	250 €
- Association sportive du collège Jean Zay	1000 €
- Auto-cycle sottevillais.....	1380 €
- Badminton club sottevillais	80 €
- Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	710 €
- Compagnie des archers sottevillais	250 €
- La Sottevillaise	2810 €
- Normandy BMX club sottevillais.....	320 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	2110 €
- Stade sottevillais cheminot club - section escrime	730 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football.....	490 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball	530 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo.....	1000 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte	80 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque	250 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis	1240 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table.....	950 €
- Stade sottevillais 76	3300 €
- Union vélocipédique sottevillaise.....	80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°95

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation - Associations sportives et de loisirs

Les associations sottevillaises sont des partenaires importants dans la promotion de valeurs éducatives et culturelles. En outre elles sont des repères dans la vie sociale de nombreuses personnes.

Ludosport, Ludocité, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, foulées sottevillaises, un été au stade, semaine du sport au féminin, présence sur le temps scolaire en Education Physique et Sportive ou projets de clubs destinés à la promotion de la pratique sportive sont quelques exemples de l'implication associative sportive en collaboration avec la Ville.

Cette participation à différents temps de la vie sottevillaise est un enrichissement pour nos concitoyens tout en permettant aux associations de présenter leur activité à un public parfois éloigné de leur pratique.

La présente délibération présente les associations impliquées dans les actions auprès des Sottevillaises et Sottevillais dont l'engagement est soutenu financièrement.